

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

	Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
	<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
		5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
]	Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

DCM 2021.086

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 avril dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 avril dernier :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

DCM 2021.087

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

- I- <u>Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :</u>

- Section BB n°255 sis 18 RUE GUY DE MAUPASSANT et appartenant à LEBEL Marc Jean Albert ;
- Section AY n°282 et 268 sis 3 rue de la Blosse et appartenant à ACANTHE;
- Section BK n°5 sis 2 ALL DES PINSONS et appartenant à BEDEL Vincent Thomas Gildas ;
- Section BB n°289 sis 28 AV DE LA FORET et appartenant à ROUILLE Emmanuel ;
- Section B n°1551 et 1550 sis 15 Bis rue des Canadais et appartenant à GOUPILLE Stéphane ;
- Section BM n°312 sis Les allées de Bellanton et appartenant à COLLET Simonne.
- Section AY n°60 sis 2 BEAUGEE et appartenant à FONTAINE Jean-Pierre Thierry;
- Section BL n°262 sis 30 RUE DU CHENE MICAULT et appartenant à HEBERT Jessica Joséphine Hélène ;
- Section AZ n°243 sis 12 ALL HENRI BECQUEREL et appartenant à PERIDY Mylène Claudie Aline ;
- Section BA n°119 sis 28 B RUE JEAN PIERRE FLORIAN et appartenant à MILLET Roland Jean François ;
- Section AZ n°142 sis 1 RUE DES CANADAIS et appartenant à TESSIER Anthony;

- Section BL n°27 sis 6791 RUE DE LA BRETONNIERE et appartenant à DUBOIS Odette Maria Francine ;
- Section BM n°61 sis 135 RUE DE RENNES et appartenant à DOS SANTOS Maria Alexandrina ;
- Section BE n°874 sis 23 rue de Dublin et appartenant à O C D L;
- Section AZ n°430 sis BAILLET BAULET et appartenant à LES CANADAIS;
- Section AY n°346 sis Zone d'activité de Sévailles et appartenant à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ;
- Section BN n°438 sis 8 RUE DE L'OREE DU BOIS et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT;
- Section BM n°160 sis 6 RUE FRANCOISE GIROUD et appartenant à DUPONT Flavie Sandrine Brigitte ;
- Section BE n°714 sis 8 rue de Zagreb et appartenant à O C D L;
- Section BE n°733, BE716 sis 4 rue de Zagreb et appartenant à O C D L;
- Section BE n°738 sis 1 rue de Maastricht et appartenant à O C D L;
- Section BE n°715 sis 6 rue de Zagreb et appartenant à O C D L.
- Section BK n°33 sis 2 AV DU VERT GALANT et appartenant à Monsieur FOURMOND Bertrand.
- Section BA n°6 sis 19 RUE LA FONTAINE et appartenant à Monsieur GREGOIRE Daniel Joseph ;
- Section BL n°266 sis 27 RUE DU CHENE MICAULT et appartenant à Monsieur MARCINIAK Ludovic Stéphane Raymond ;
- Section BM n°319 sis Les allées de Bellanton et appartenant à Madame COLLET Simonne.
- Section BE n°814 sis 23 rue de Dublin et appartenant à ODCL;
- Section BE n°862 sis 2 rue de Rastede et appartenant à OCDL;
- Section BE n°733, BE716 sis 4 rue de Zagreb et appartenant à O C D L;
- Section BE n°738 sis 1 rue de Maastricht et appartenant à O C D L;
- Section BE n°715 sis 6 rue de Zagreb et appartenant à O C D L.
- Section BM n°293 sis 120 RUE DE RENNES et appartenant à Monsieur OLEJNICZAK Manuel Stéphane René ;
- Section AX n°80 sis 2 RUE EDME MARIOTTE et appartenant à L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ;
- Section BO n°267 sis 24 RUE DE MI FORET et appartenant à Monsieur GUERET Laurent André Noël Pierre ;
- Section BM n°314 sis 17 rue Florence Arthaud et appartenant à Madame COLLET Simonne.
- Section BH n°226 et 115 sis 5 rue Maurice Faure et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR.
- Section BE n°734 et 717 sis 2 rue de Zagreb et appartenant à O C D L.
- Section BA n°168 sis 14 RUE DE L ORGERAIS et appartenant à BOURGES Claude Joseph André ;
- Section BD n°264 et 263 sis 16 RUE DES ECOLES et appartenant à LE ROY Benoît Clair ;
- Section BM n°500 et 497 sis 122 rue de Rennes et appartenant à GUILARD Bernard ;
- Section BM n°488 sis 122 rue de Rennes et appartenant à GUILARD Ronan;
- Section AY n°307p sis 8 avenue Thomas Edison et appartenant à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ;
- Section BL n°187 sis 3 ALL DES MOUETTES et appartenant à LEPINE ROUSSEAU Séverine Christiane Marguerite ;
- Section BA n°36 sis 3 RUE JACQUES PREVERT et appartenant à BELLEC Michel;
- Section BK n°141 sis 5 A RUE MARGUERITE DURAS et appartenant à LEVERD Rudy Charly Maxime ;
- Section AY n°281 et 267 sis 1 rue de la Blosse et appartenant à ACANTHE;
- Section BB n°271 sis 16 RUE DE RENNES et appartenant à PREVOS Briac Fabrice;
- Section BM n°368 et 322 sis 25 rue Bernard Hinault et appartenant à Madame COLLET Simonne.

Décisions:

- N°2021.080 Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 463,44 € pour le remplacement des barrières du rond-point situé au carrefour Avenue du Général De Gaulle / Avenue de l'Europe
- N°2021.081 Encaissement de la franchise de 500 € versée par la SMACL suite au remplacement de la barrière Ouest de l'avenue Jules Ferry endommagée le 25/05/2020 par le véhicule de Mme TREHOUR ;
- N°2021.084 Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL, d'un montant de 6 034,74 €, correspondant au montant des travaux de réparation de la porte sectionnelle, du rideau métallique et du portail endommagés suite à l'effraction du centre technique municipal le 31/12/2020 (devis AF MAINTENANCE de 10 434 €TTC), déduction faite de la vétusté et de la franchise.

Marchés passés par délégation:

Marchés passés par le biais du SCA de Lamballe suite à la délibération du Conseil Municipal n°18.221 du 26 septembre 2018 relative à la convention de mandat signé avec eux pour la passation de marchés publics de fournitures et services

Le SCA a lancé de nouvelles consultations d'entreprises en vue de l'attribution d'accord cadres multiattributaires pour la fourniture de denrées alimentaires (*marchés couvrant la période du* 01/04/21 au 31/03/22).

Les accords-cadres ont été attribués aux entreprises suivantes :

Consultation		Attributaire	
	Lot 1 : Viande de porc fraîche, charcuterie et salaison	A2S (groupé avec Achille Bertrand pour 44) SAS BETAIL VIANDE	
		SAS SOVEFRAIS	
Fourniture et		A2S Achille Bertrand	
livraison de viandes	Lot 2 : Viande fraiche de bœuf, veau et agneau	SAS BETAIL VIANDE	
fraiches et de		SARL LBV	
produits surgelés	Lot 3 : Viande fraiche de volaille	SAS GOVADIS	
		SAS JANZE VOLAILLES TRADITION	
		SAS VOLFRANCE	
	Lot 4 : Produits surgelés	A2S	
		SIRF SAS (85) groupé avec DS ARMORIQUE	

	SYSCO France SAS BRAKE
Lot 5 : Duadvita avecalás issue	POMONA PASSION FROID
Lot 5 : Produits surgelés issus de l'agriculture biologique	SIRF SAS (85) groupé avec DS ARMORIQUE
	SYSCO France SAS BRAKE

Ces accords-cadres ont été signés, pour ce qui concerne la Commune de Liffré, par M. le Maire, le 15/03/2021.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisport DEC.2021.083

Une consultation a été lancée le 26 janvier 2021 en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisport à Liffré,

La date limite de remise des offres était fixée au 11 mars 2021.

25 candidats ont remis une offre dans les délais.

Après analyse des offres, le marché a été attribué au cabinet GUMIAUX ET GOMBEAU Architecte DPLG de BREAL SOUS MONTFORT, pour un montant de 91 640 €HT

Le marché correspondant a été signé le 17 mai 2021.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN- DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N° 2021.088

REFACTURATION A LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE DES DEPENSES RELATIVES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-1;

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération 2019.064 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération 2020.104 en date du 2 juillet 2020 clôturant le budget annexe « Assainissement » et transférant l'actif et le passif au budget principal de la commune ;

VU la délibération 2020.160 en date du 24 septembre 2020 transférant le résultat d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement à Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération 2019.063 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Eau » à Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération 2020.103 en date du 2 juillet 2020 clôturant le budget annexe « Eau » et transférant l'actif et le passif au budget principal de la commune ;

VU la délibération 2020.159 en date du 24 septembre 2020 transférant le résultat d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget eau à Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis de la commission n°4 Finances, Ressources humaines, Mutualisation du 25 mai 2021;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » ont été transférées à Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2020. Dans ce cadre, les résultats d'exploitation et d'investissement ont été transférés dans leur intégralité, sans retraiter les sommes qui n'auraient pas encore été recouvrées. Lorsque les titres concernés sont effectivement recouvrés après la date de transfert, cela évite de procéder à un nouveau transfert. Néanmoins, dans le cadre d'annulation de titre ou d'admission en non-valeur, c'est à la mairie de Liffré de procéder aux écritures, les titres initiaux ayant été émis par la ville.

Il convient donc dans ce cas de refacturer les montants correspondants qui ont été transférés à Liffré-Cormier Communauté suite au transfert de compétence. Cela peut concerner notamment la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Certaines dépenses restent par ailleurs supportées par la commune. C'est le cas, par exemple, des taxes foncières en lien avec ces compétences. En effet, la commune reste propriétaire, ainsi les services des impôts continuent à taxer la commune. Néanmoins, Liffré-Cormier Communauté étant l'usufruitier, c'est bien la Communauté de Communes qui est redevable chaque année de ces sommes.

Afin de simplifier les démarches à l'avenir, cette délibération a pour objet de permettre la refacturation de l'ensemble des charges qui incomberaient à la ville à compter du 1^{er} janvier 2020, alors qu'elles relèvent des compétences transférées.

Des certificats administratifs seront établis au cas par cas afin de préciser la nature des dépenses, le montant à refacturer et le mode de calcul.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la refacturation des dépenses qui incomberaient à la mairie à compter du 1^{er} janvier 2020, liées à la compétence « eau potable » avec établissement de certificats administratifs complémentaires à cette délibération ;
- APPROUVE la refacturation des dépenses qui incomberaient à la mairie à compter du 1^{er} janvier 2020, liées à la compétence « assainissement collectif » avec établissement de certificats administratifs complémentaires à cette délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de co	nvocation:	<u>22 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE,
21 ma	ii 2021	Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et
		Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia
		MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'a</u>	ffichage :	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-
31 ma	ii 2021	SGHAÏER.
		5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
	conseillers en ce : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.089

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1, VU l'instruction comptable M14;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 25 mai 2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget principal.

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

De ce fait, il est rappelé que le Conseil municipal de la ville de Liffré a fixé les durées d'amortissement comptable des biens par délibération en date du 23/12/1996. Compte tenu de l'ancienneté de la délibération et de l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables acquis à compter du 01/07/2021 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 800 € TTC s'effectue sur une année
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Ainsi, les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Comptes à titre indicatif	INTITULE	BAREME PREVU PAR LA M14	DUREE PREVUE PAR LA COLLECTIVITE
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans maximum	10
2031 - 2033	Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans maximum	5
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	30
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	40 ans maximum	40
2051	Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2051	Logiciels	2 ans	2
2114	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations	15 à 20 ans	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30
21311-21312- 21318-2138	Bâtiments publics (hôtel de ville, bâtiments scolaires, autres)	13 a 30 ans	20
2135	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	20
214	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	30
21533-21534-21538	Réseaux câblés, d'électrification ou autres réseaux		20
21561-21571	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8
21568-21578-2158	Autre matériel et outillage (d'incendie, de défense et voirie, autres)		10
2181	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15
2182	Voitures	5 à 10 ans	10
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10

2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5
2184	Mobilier	10 à 15 ans	15
2188	Matériel classique	6 à 10 ans	10
2188	Coffre-fort	20 à 30 ans	30
	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20
	Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	30
2188	Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15
2188	Equipements des cuisines	10 à 15 ans	15

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de calcul des amortissements suivantes pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021; le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition;
- **APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021;
- **AUTORISE** l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 800 € TTC pour les immobilisations relevant du budget principal et acquises à compter du 01/07/2021;
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.090

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L2333-16;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 25 mai 2021 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04-08-2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Celle-ci taxe est perçue depuis le 01-01-1986 sur la commune et produit une recette annuelle d'environ 2 000 €.

Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires;
- Les enseignes;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Selon l'article L.2333-9 du C.G.C.T., les tarifs maximaux par m² applicables en 2022 sont les suivants :

	SUPERFICIE ≤ 12m ²	12 m ² < SUPERFICIE ≤ 50m ²	SUPERFICIE > 50m ²
DISPOSITIF PUBLICITAIRES ET		16.20 €	32.40 €
PREENSEIGNES (affichage			
non numérique)			
DISPOSITIF PUBLICITAIRES ET		48.60 €	97.20 €
PREENSEIGNES (affichage			
numérique)			
Enseignes	16.20 €	32.40 €	64.80 €

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
 - Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé;
 - Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
 - Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²;
- préenseignes supérieures à 1,5 m²;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Voici les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2022 :

Dispositifs	SUPERFICIE ≤	12 m ² < SUPERFICIE ≤	SUPERFICIE >
	12m ²	50m ²	$50m^2$
DISPOSITIF PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (affichage non numérique)	16.20 €		16.20 €

DISPOSITIF PUBLICITAIRES ET	16.20 €		16.20 €
PREENSEIGNES (affichage			
numérique)			
Enseignes	exonération	8.10 €	16.20 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à 16,20 € par m², quel que soit le type de dispositif et la surface ;
- APPLIQUE l'exonération totale des enseignes d'une superficie au plus égale à 12 m²;
- APPLIQUE l'exonération totale des préenseignes (quelle que soit la surface) ;
- **APPLIQUE** l'exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- **APPLIQUE** l'exonération totale des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **APPLIQUE** la réfaction de 50 % pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12 m² et 20 m².

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> :	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et
31 mai 2021	Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

5 pouvoirs: Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Nombre de conseillers en Secrétaire de séance : Merlene DESILES

exercice: 29

N°2021.091

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME);

VU l'article 54 de la loi de finances pour 2021;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 17 mai 2021;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 25 mai 2021.

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que l'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le mode de calcul reste le même :

Montant perçu par la collectivité =

CONSOMMATION x TARIF EN EURO PAR MEGAWATTHEURE x COEFFICIENT COMMUNAL

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Consommations professionnelles :
- 0,78 € pour les abonnements ≤ 36 KVA
- et 0,26 € pour les abonnements ≥ 36 KVA et ≤ 250 KVA en 2021
- Consommations non professionnelles : 0.78 € pour les abonnements ≤ 250 KVA en 2021.

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5.

Le coefficient appliqué par la mairie de Liffré est actuellement à 8 (à titre indicatif, le montant des recettes de la TCCFE 2020 a été de 163 082,90 €).

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1^{er} juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

Il est donc possible pour la dernière année d'augmenter ce coefficient à 8,5 pour une application à partir de 2022. En effet, en 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022, augmenté de 1,5%, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le coefficient multiplicateur de 8,5 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation :	<u>22 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE,
21 mai 2021	Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal
	FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> :	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-
31 mai 2021	SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.092

ADHESION AU SERVICE CR-CESU EN LIGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 08.118 en date du 22 mai 2008 portant affiliation au centre de recouvrement des chèques emplois service universels ;

VU la délibération 14.093 en date du 9 avril 2014 portant extension des conditions particulières d'affiliation au CR-CESU;

VU l'avis donné par la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 25 mai 2021.

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que le Conseil municipal avait décidé d'affilier la Commune au Centre de Recouvrement des Chèques Emploi Services Universels en 2008. Pour rappel, les Chèques Emploi Services Universels permettent de régler, notamment, les frais de garde d'enfant à domicile ou dans des structures agréées telles que les halte-garderies, les crèches, les jardins d'enfants, accueil de loisirs et les garderies périscolaires, à l'exception des frais de repas à la cantine.

Afin de répondre à la demande formulée par des familles d'effectuer leurs règlements de manière dématérialisée, il est proposé d'adhérer au service CR-CESU EN LIGNE, moyennant un coût mensuel pour la commune de 9.90 € H.T. La prestation comprend :

- À chaque dépôt de CESU : réception de courriel à chaque dépôt de l'usager (montant, identification...)

- Solde du compte : réception de courriel tous les jours du solde des dépôts en attente
- Alerte sur le seuil par courriel lorsque le seuil des dépôts en attente est atteint (à définir)
- Déclenchement automatique de remise lorsque le seuil des dépôts en attente est atteint (à définir)
- Mise à disposition de fichiers de dépôts (règlements des usagers) sur l'espace personnel (extraction des règlements des usagers sur un fichier Excel
- Détail quotidien des dépôts clients : envoi par courriel, tous les jours, du fichier des dépôts effectués par vos clients

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service CR-CESU en ligne.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.093

SAISON CULTURELLE 2021-2022 - TARIFICATION DES MANIFESTATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129;

VU la délibération 17.121 en date du 13 06 2017;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame Lydia MERET, adjointe en charge de la culture, rappelle à l'assemblée communale que la crise sanitaire de la Covid 19 a fortement impacté la saison culturelle 2020-2021 et les divers scenarii concernant les perspectives de réouverture progressive des lieux culturels au cours des prochains mois incite le service culturel à envisager une construction différente de la saison culturelle 2021-2022. La communication autour de cette saison sera également adaptée et adoptera une périodicité trimestrielle plutôt qu'annuelle.

Tant dans le but de redonner la confiance aux spectateurs qu'avec l'objectif de permettre une flexibilité de gestion de la billetterie, le service culturel propose une nouvelle façon de fidéliser les spectateurs, le temps d'une saison.

PROPOSITION DE TARIFS 2021-2022

Spectacles tout public / billets à l'unité :

	Tarifs		
	Saison 2021-2022		
	Plein tarif	Tarif réduit	
Tarif A	22,00€	11,00€	
Tarif B	19,00€	9,50€	
Tarif C	15,50€	8,00€	
Tarif D*	10,00€		

Le tarif D est spécifiquement prévu pour la collaboration entre La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier autour du spectacle « journées particulières ». Il ne fait pas l'objet d'une revalorisation de 2%

Petites formes extérieures / billets à l'unité :

Tarif unique	
7.50€	

Ce tarif unique ne rentre pas dans les dispositions de la carte de fidélité Le tarif famille est applicable selon les modalités suivantes :

- Les parents et le premier enfant paient leur place, les enfants suivants sont invités.

Spectacles jeune public / billets à l'unité :

	Tarifs saison
	2021-2022
	Plein tarif
Plein tarif ("/ Adultes	10,50€
Tarif réduit / Adultes	8,50€
Tarif groupe	7,50€

Tarifs scolaires / Tarifs à l'unité :

	Tarifs saison
	2021-2022
LCC	5,10€
Extérieurs LCC	6,10€

Pas d'augmentation prévue cette saison pour les spectacles scolaires car il faut une concertation préalable avec les communes de La Bouëxière et de Saint-Aubin-du-Cormier pour une harmonisation des tarifs

Les tarifs présentés ci-dessus ont fait l'objet d'une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2020-2021 et ont été arrondis pour certains.

Les autres tarifs (hors carte de fidélité)

La ville de Liffré a une politique tarifaire volontariste visant à favoriser l'accès à la culture à toutes et tous. En ce sens, elle propose de nombreux tarifs spécifiques à la situation de chacun.

Il est proposé de maintenir ces tarifs spécifiques :

- Tarif réduit (1/2 tarif),
- Tarif familial.
- Tarif de groupe,
- Carte loisirs pour les jeunes liffréens,
- Personnes en situation de handicap,
- Membres de CE d'entreprises du territoire intercommunal,
- Enseignants des établissements scolaires et professeurs des écoles de musique du territoire intercommunal

PROPOSITION DE FIDELISATION DES SPECTATEURS POUR LA SAISON 2021-2022 :

Il est proposé de suspendre le principe des abonnements tel qu'il était mis en place depuis 2014, car il ne s'adapte pas suffisamment au contexte lié à la crise sanitaire.

En effet, les spectateurs – bien qu'impatients de retrouver les salles – se sont montrés prudents sur la saison 2020-2021 à l'achat des abonnements et beaucoup ont préféré réserver leurs billets au fur et à mesure.

Au regard des annulations, les spectateurs ayant pris des abonnements ont reçu entre 1 et 10 chèques de remboursement entre le mois de novembre 2020 et le mois d'avril 2021. Cela a généré un travail important de gestion de la billetterie.

Une réflexion sur la refonte des propositions tarifaires à été faite et il est proposé une nouvelle formule de fidélisation des spectateurs : **LA CARTE DE FIDELITE**.

Afin de favoriser la mobilité du public sur le territoire intercommunal, il est proposé de partager cette nouvelle carte de fidélité avec l'espace Bel-Air de Saint-Aubin-du-Cormier.

L'espace Bel-Air proposera un système de tarification similaire à celui de Liffré pour une cohérence de territoire, tout en conservant ses propres tarifs.

Les grands principes de la carte de fidélité :

La carte de fidélité sera nominative et elle se déclinera en 3 types de cartes, comme pour les abonnements :

- o La carte pour les spectacles tout public (tarifs A, B, C)
- O La carte ADULTE pour les spectacles jeune public
- o La carte ENFANT pour les spectacles jeune public

Contrairement au système d'abonnements, le spectateur paiera chaque spectacle selon un tarif dégressif au fur et à mesure de ses achats. Ainsi, qu'il achète 4 spectacles à l'ouverture de la billetterie, ou qu'il achète les 4 spectacles avant chaque représentation, le coût total sera le même.

- La carte de fidélité appliquée aux spectacles tout public

La dégressivité des tarifs avec la carte de fidélité permet de garder un équilibre par rapport aux offres d'abonnements précédemment offertes et s'opère de la manière suivante :

- 1er spectacle : plein tarif

2ème spectacle : - 10%
 3ème spectacle : - 20%

- Du 4ème au 6ème spectacle : - 30%

- Du 7ème au 9ème spectacle : - 50%

- Gratuité sur le 10ème spectacle acheté

CALCUL DU PRIX DES SPECTACLES AVEC LA CARTE DE FIDELITE POUR LA SAISON 2021-2022

	Plein tarif	- 10%	- 20%	- 30%	- 50%
TARIF A	22,00 €	20,00€	17,50 €	15,50 €	11,00 €
TARIF B	19,00€	17,00 €	15,00 €	13,50 €	9,50€
TARIF C	15,50 €	14,00 €	12,50 €	11,00 €	8,00€
TARIF D	10,00 €				

Modèle de la carte de fidélité adultes :

Spectacles tout-public Nom: Prénom: Spectacle 1 Spectacle 2 Spectacle 3 Spectacle 4 Spectacle 5 - 10 % **- 20** % Plein tarif - 30 % - 30 % Spectacle 6 Spectacle 7 Spectacle 8 Spectacle 9 Spectacle 10 - 30 % - 50 % - 50 % - 50 % Gratuit Valable pour les spectacles A, B et C

LA CARTE DE FIDELITE APPLIQUEE AUX SPECTACLES JEUNE PUBLIC

La dégressivité des tarifs avec la carte de fidélité permet de garder un équilibre par rapport aux offres d'abonnements précédemment offertes et s'opère de la manière suivante :

- 1er spectacle : plein tarif - 2ème spectacle : - 10% - 3ème spectacle : - 20%

- A partir du 4ème spectacle : - 30%

Tarifs avec la carte de fidélité pour la saison 2021-2022		
	Plein tarif	Tarif réduit
	Adultes	Enfants
1er spectacle Plein tarif	10.50€	8.50€
2ème spectacle -10%	9,50€	7,50€
3ème spectacle -20%	8,50€	6,50€
A partir du 4ème spectacle -30%	7,00€	5,00€

Prix de revient de la fidélité pour l'achat de :

3 spectacles Plein tarif 28,50€ (adultes)

> Tarif réduit 22,50€ (enfants)

42,50€ 5 spectacles Plein tarif

> Tarif réduit 32,50€

Modèle de la carte de fidélité des spectacles jeune public :

Spectacles jeune public / carte ENFANT Nom: Prénom: Spectacle 1 Spectacle 2 Spectacle 3 Spectacle 4 Spectacle 5 8,50€ 7,50€ 6,50€ 5,00€ 5,00€ Spectacle 6 Spectacle 7 Spectacle 8 Spectacle 9 Spectacle 10 5,00€ 5,00€ 5,00€ 5,00€ 5,00€ Valable pour les spectacles jeune public

Spectacles jeune public / carte ADULTE

Nom : Prénom :

Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4	Spectacle 5
10,50€	9,50€	8,50€	7,00€	7,00€
Spectacle 6	Spectacle 7	Spectacle 8	Spectacle 9	Spectacle 10
7,00€	7,00€	7,00€	7,00€	7,00€

Valable pour les spectacles jeune public

LES AVANTAGES DE LA CARTE DE FIDELITE :

- O Permet une souplesse dans le fonctionnement de la saison culturelle
- O Limite l'engagement du spectateur tout en lui donnant plus de garantie d'avoir des places pour des spectacles plus tardivement au cours de la saison
- Propose un système de calcul dégressif sur les mêmes principes que ceux des abonnements, ce qui conduit à une facilité de mise en œuvre et permettra de revenir facilement au système d'abonnement pour les prochaines saisons

FONCTIONNEMENT AVEC LE RESEAU DES 4 SAISONS

Les partenaires du réseau des 4 saisons – le centre culturel Jacques Duhamel à Vitré, le centre culturel Juliette Drouet à Fougères et l'Espace Bel Air à Saint-Aubin-du-Cormier – choisissent de dévoiler l'intégralité de leur saison culturelle et de proposer l'ensemble de leurs spectacles à la vente à partir de septembre. Le système de leurs abonnements reste inchangé.

Ainsi, avec l'objectif de continuer à proposer un panel des spectacles variés aux spectateurs du réseau et dans le souci de garder un équilibre dans l'offre tarifaire du territoire, les spectateurs liffréens auront accès à un tarif de -20% pour les spectacles tout public des salles partenaires, sur présentation de leur carte de fidélité « spectacles tout public ». En retour, les abonnés des salles partenaires se verront proposer le tarif correspondant à leur abonnement (-10%, -20% ou -30%) quand ils viendront acheter des places de spectacles à Liffré.

En termes de gestion des recettes générées par les ventes entre salles partenaires, la saison culturelle 2021-2022 sera également une année de test pour entériner un nouveau fonctionnement qui visera à limiter – voire supprimer totalement – les reversements entre les partenaires pour privilégier une plus grande autonomie des spectateurs dans leurs achats de spectacles auprès de chaque lieu.

Les autres modalités de la tarification de la saison culturelles restent inchangées par rapport à la saison 2020-2021, à savoir :

TARIF CCAS – CIAS - EHPAD

Le centre communal d'action sociale (au-delà des 10 places gratuites accordées par spectacle), le centre intercommunal d'action sociale, l'EHPAD (pour les résidents de la maison Saint-Michel et de la résidence du Grand Chêne) bénéficient du ½ tarif sur tous les spectacles proposés par le centre culturel de Liffré pour l'achat de places en faveur de leurs usagers.

TARIF SORTIE FAMILIALE

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier pour tous les spectacles organisés ou coorganisés par Liffré :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant bénéficie du ½ tarif
- Les enfants suivants (- 18 ans) sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif
- Les familles nombreuses bénéficient d'une remise de -20% pour le calcul de l'offre

TARIF GROUPES

Ce tarif est valable sur tous les spectacles :

- L'achat d'un minimum de 10 billets pour un même spectacle dans les catégories A, B ou C donne le droit à une remise de 20% du prix du billet
- L'achat de 10 billets ou plus pour un même spectacle JP donne le droit à un tarif fixe de 7,50€ par billet. La gratuité est accordée aux accompagnateurs
- Les centres de loisirs extérieurs à Liffré et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe à 7,50€ sur les spectacles en tarif JP. Billet gratuit pour les accompagnateurs

CHEQUES VACANCES

Tous les billets de spectacles peuvent être réglés en chèques vacances du groupe ANCV

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

<u>CARNETS LOISIRS</u> A destination des jeunes liffréens de 11 à 20 ans

 $6.00 \in$ par ticket. Tarif valable sur l'ensemble des spectacles de la saison, sauf spectacles hors abonnement, sur présentation de la carte loisirs lors de l'achat de billets.

Les carnets loisirs sont disponibles en mairie, à l'Annexe, à la médiathèque, au centre culturel sur présentation d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire.

COMITES D'ENTREPRISES DE LIFFRE ET DES COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Les adhérents des comités des entreprises et établissements publics dont le siège social est sur Liffré ou sur les communes de Liffré Cormier Communauté, ainsi que les enseignants des établissements scolaires de Liffré et Liffré Cormier Communauté, bénéficient du tarif abonnement T6 (30% de remise sur le prix du billet) sur les spectacles de la saison en catégorie A, B ou C, sur présentation indispensable de leur carte d'adhérent ou de leur carte professionnelle.

En contrepartie, ils font bénéficier les activités et spectacles du centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

	Prix du billet CE -30%
A	15.50 €
В	13.00 €
С	11.00 €

GRATUITES

Les élus du conseil municipal de Liffré bénéficient d'une gratuité sur chaque spectacle en tarif B et C, sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Le CCAS de Liffré bénéficie d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle du centre culturel, en dehors des spectacles jeune public. Ce quota peut être de 5 invitations pour les spectacles de jauge réduite. En cas de forte affluence, à partir de 3 semaines avant la date et si les places n'ont pas été attribuées aux bénéficiaires, la jauge accordée au CCAS pourra être réduite.

L'ALSH de Liffré bénéficie de la gratuité sur les spectacles JP pour tous les enfants qui le fréquentent

Les accompagnateurs des résidents de l'EHPAD de Liffré bénéficient de la gratuité dans le cadre de leur bénévolat ou de leurs missions professionnelles.

Des invitations aux spectacles de saison sont accordées aux :

- Couples mariés à Liffré invitation pour ces 2 personnes uniquement à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage et dans la limite des places disponibles
- Nouveaux liffréens invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles de la saison sur présentation du coupon d'invitation qui leur a été remis lors de la soirée d'accueil et dans la limite des places disponibles
- Gagnants du « quizz culture » inséré dans le journal municipal « le Liffréen Magazine » chaque mois, dans la limite de 5 gagnants par quizz, soit 5 X 2 places
- Gagnants de jeux concours proposés ponctuellement sur les réseaux sociaux, notamment l'Infolettre et Facebook, par le service culturel dans la limite de 5 gagnants par jeu, soit 5 X 2 places
- Radios partenaires dans la limite de 5 X 2 places par radio et par spectacle

- Aux 2 supermarchés de Liffré (Super U et Intermarché) en contrepartie d'un espace privilégié pour la promotion de nos spectacles, à l'entrée des magasins, leurs pages Facebook officielles et les annonces audio vidéo diffusées en magasin
- D'autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif T4 du centre culturel sur présentation de leur carte. En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

AUTRES CARTES

Les détenteurs des cartes du COS et CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif CE – remise de 30% - du centre culturel sur présentation de leur carte, sur les spectacles en catégorie A, B ou C.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers ses adhérents.

PARTENARIAT AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES

Le partenariat est conclu pour 1 an selon les modalités suivantes :

- Annonce le partenariat sur le site de la ville en apposant le logo d'AF&C avec une redirection vers le site WEB <u>www.avignonleoff.com</u> ainsi que sur le programme (papier et numérique)
- Accorder une réduction TARIF T2 à tous les titulaires de la carte d'abonnement OFF 2019 lors de la saison 2021-2022
- O Afficher les documents promotionnels du festival OFF d'Avignon

En échange, Avignon Festival & Compagnies s'engage à :

- Transmettre le fichier des spectateurs titulaires de la carte d'abonnement public OFF, domiciliés en Bretagne
- D'annoncer le partenariat sur le site <u>www.avignonleoff.com</u> en apposant le nom du partenaire
- D'offrir une redirection vers le site web de la ville

TARIF DES REPAS POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES:

Dans le cadre de la programmation culturelle, des repas peuvent être ponctuellement organisés.

Le prix des repas pour la saison 2021-2022 est fixé à :

- 15,00€ pour les adultes
- 7,50€ pour les <u>enfants de moins de 10 ans</u>

En complément des repas, des prestations annexes peuvent être proposées. Leurs tarifs sont les suivants :

- 2,50 € pour les galettes saucisse
- 1,00 € pour les confiseries et dérivés. Par exemple : barbe à papa, Popcorn ou autres friandises

TARIF DE LA BUVETTE DES SPECTACLES ET DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES POUR LA SAISON 2021-2022 :

Une buvette peut être ouverte les soirs de spectacles et lors des manifestations organisées par la municipalité – soirées cinéma – festivités – manifestations diverses

Le prix des consommations est fixé à :

- 2.50 € pour les boissons alcoolisées
- 1,00 € pour les boissons sans alcool

Toutes ces dispositions tarifaires prennent effet à partir du 1er juillet 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire souligne qu'à compter du 31 mai 2021, le Gouvernement a lancé le dispositif « PASS CULTURE » pour les jeunes ayant 18 ans et qui évoluera en janvier 2022 donnant accès également aux élèves des classes de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et terminales. Monsieur le Maire propose d'accepter le paiement via le « pass culture » (sous réserve de faisabilité technique).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la tarification telle que proposée pour la saison culturelle 2021-2022;
- AUTORISE l'accès aux jeunes détenteurs du « Pass culture » (sous réserve de faisabilité technique) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
Date d'affichage : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN- DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.094

AFFECTATION D'UN EMPLOI A L'ECOLE MATERNELLE ROBERT DESNOS RENTREE SCOLAIRE 2021

VU l'avis du Comité technique spécial départemental en date du 18 février 2021 retenant l'affectation d'un emploi définitif à l'école maternelle Robert Desnos ;

CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires pour l'année 2021-2022;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint en charge de l'éducation, informe l'assemblée communale qu'après consultation du comité technique départemental en date du 18 février 2021, Monsieur le Recteur a proposé :

- Une mesure d'affectation d'un poste à l'école maternelle Robert Desnos.

Le Conseil municipal de :

- PREND ACTE de la mesure d'attribution d'un poste à l'école maternelle.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.095

RECRUTEMENTS AGENTS VACATAIRES POUR LES SEJOURS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le décret 088-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2021-031 validant le recrutement de poste pour les séjours ;

VU l'accord de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative et sport » en date du 17 mai 2021 ;

VU l'accord du bureau municipal du 3 mai 2021.

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge à la jeunesse, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités d'été proposées par le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 7 à 16 ans, il est prévu de mettre en place des séjours de vacances de cinq à dix jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs avec des niveaux de diplômes spécifiques en fonction des besoins et sont sous la responsabilité d'un directeur présent sur place.

Les animateurs sont payés à la vacation en fonction de la grille définie ci-après.

La vacation correspond à 9h30 de travail pour une journée. Il est proposé d'autoriser également les agents à réaliser des demi-vacations ou des tiers de vacations Un quotient sera donc appliqué de 0,5 pour une demie vacation et de 1/3 pour un tiers de vacation.

Cette grille tarifaire s'applique sur les séjours organisés par la ville et prend effet pour les séjours été 2021. Elle est graduée en fonction des diplômes des personnes recrutées pour les séjours courts et séjours de vacances :

> Grille tarifaire des vacations :

Diplôme	Forfait brut journalier
Animateur Non diplômé	58,00€
Animateur BAFA stagiaire	62,50 €
Animateur diplômé BAFA ou équivalence	67,50 €
Animateur diplôme BABA +BSB	72,00€
Animateur BAFA+ stagiaire BAFD	77€
Directeur diplômé BAFD ou équivalence	80€

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des vacations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.096

PROJET GRAFF - ALSH 2021-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU l'accord de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative et sport » en date du 17 mai 2021 ;

VU l'accord du bureau municipal du 17 mai 2021;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes.

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge à la jeunesse, informe l'assemblée communale d'un projet qui sera réalisé par l'ALSH :

Projet Graff

Dans le cadre des activités ALSH proposées par le service enfance, et afin de répondre à des objectifs pédagogiques avec des finalités personnelles et collectives auprès des enfants :

- Sensibiliser les enfants à une forme de création moderne,
- S'inscrire dans un projet collectif,
- Faire preuve d'autonomie et d'initiative,
- Tirer satisfaction de son implication individuelle,

- Contribuer à l'amélioration de son environnement,
- Acquérir des compétences sociales et civiques.

Le projet d'accompagner les enfants dans la réalisation d'une fresque collective permettra de construire une œuvre picturale collective et de créer en s'appropriant un espace ouvert à tous Donner la possibilité de pratiquer le graff sur un mur autorisé permet de considérer des actes artistiques comme vecteur d'embellissement et de dépasser le stade de la provocation. Amener les jeunes à être positionnés comme artiste peut leur donner l'avantage de coconstruire avec l'ensemble des acteurs du projet des actions citoyennes favorisant a participation du plus grand nombre.

Le déroulement du projet

Tranche d'âge : 8-14 ans

<u>Lieu</u>: Mur sous le préau au centre de loisirs.

<u>Période</u> : les mercredis d'avril à juin avec la création des dessins de végétaux, création des pochoirs.

Juillet : préparation du support et réalisation de la fresque.

<u>Budget</u> : achat de matériels spécifiques (inclus au budget de l'ALSH).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ce projet sur le mur d'un bâtiment de la commune.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> :	7 excusés: MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et

Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

5 pouvoirs: Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Nombre de conseillers en Secrétaire de séance : Merlene DESILES

exercice: 29

31 mai 2021

N°2021.097

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission 1 « Sport et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, éducation » réunie les 16 et 21 novembre 2020;

VU l'avis du bureau municipal du 12 avril 2021;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, Conseiller municipal délégué au sport, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2019, un premier document « Règles de fonctionnement pour les équipements sportifs » a été réalisé afin de structurer l'accueil des établissements scolaires, dans les équipements sportifs municipaux, avec l'arrivée du lycée. Ce règlement définit les espaces mis à disposition, l'affectation des espaces en fonction des disciplines pratiquées et la gestion des créneaux horaires.

Après presque une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de compléter ce document. En effet, les demandes sont nombreuses et pour que chaque usager ait la lisibilité de réservation des créneaux, il est adjoint :

- Les équipements de loisirs ; ce qui permet une lisibilité aux associations, des créneaux occupés par le périscolaire.
- Une modification des horaires des créneaux de l'après-midi, le lycée terminant à 18h il est mis 2 créneaux de 2h par demi-journée.
- Une possibilité d'accès à la salle J. Prévert pour les établissements du second degré. Le principe est de garder un nombre suffisant de créneaux pour les classes de l'école Jacques Prévert
- Des précisions pour l'organisation des compétitions des associations des établissements scolaires et la création de sections sportives
- Les articles 4 et 5 permettent à la commune de fixer le nombre de périodes si aucun accord n'est trouvé entre les établissements scolaires et de laisser une modification de fonctionnement si nécessaire.

Le règlement qui définit l'ensemble des règles pour les différents usagers est annexé à ce rapport.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des règles de fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs de la ville
- MET EN APPLICATION les présentes règles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et prendre toute décision pour la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation:	C
21 mai 2021	G
	N.
	17

22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.

<u>Date d'affichage</u>:

31 mai 2021

<u>7 excusés</u>: MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

Nombre de conseillers en

exercice: 29

<u>5 pouvoirs</u>: Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.098

CONVENTION LIGNE ERDF – AVENUE DE LA FORET PARCELLES SECTION AV n°43-47 -RÉGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

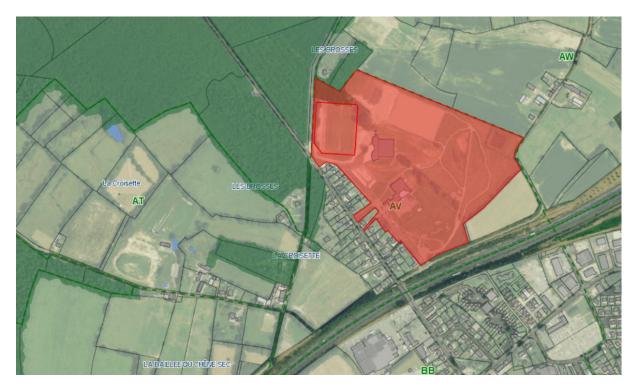
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

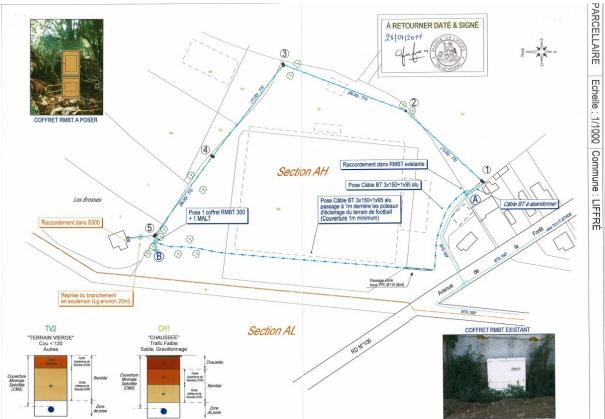
VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Liffré a signé le 28 juillet 2011 avec ERDF une convention sous seing privé leur permettant d'installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AV n°43 et 47 (anciennement section AH n°153, 530 et 531) ;

CONSIDERANT que la servitude n'a pas été inscrite au service de publicité foncière ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'ERDF souhaite publier cette convention au service de publicité foncière afin d'avoir une trace de cette installation électrique. Il convient donc d'établir un acte notarié visant cette convention.





Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle installation, mais uniquement de régulariser la convention d'origine, et ce, sans en changer le contenu.

L'acte notarié étant demandé par ERDF, tous les frais dont les frais d'acte seront à sa charge.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rédaction d'un acte notarié avec ERDF concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AV n°43 et 47 (anciennement section AH n°153, 530 et 531);
- DIT que tous les frais annexes dont les frais d'acte seront à la charge d'ERDF;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte nécessaire à cette régularisation, ou tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	<u>22 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.099

exercice: 29

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE AVENUE DE LA FORÊT – REDUCTION PRIX DE VENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil municipal n°09.251 en date du 22 octobre 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°10.004 en date du 21 janvier 2010;

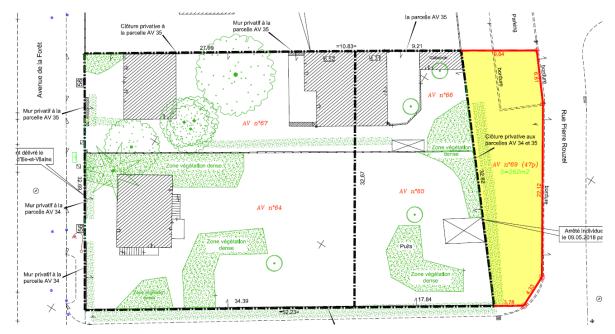
VU la délibération du Conseil Municipal n°16.232 en date du 13 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17.267 en date du 15 décembre 2017;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.216 en date du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 6 mai 2021;

CONSIDERANT que la commune a signé le 30 juillet 2020 une promesse de cession des parcelles situées avenue de la Forêt et cadastrées section AV numéros 65, 66 et 69 (anciennement 47p) a cédé au profit de la SCI HERO;



CONSIDERANT que la SCI HERO a obtenu le 22 mars 2021 un permis de construire pour la réalisation d'un pôle d'orthodontie.

Madame BRIDEL, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que dans le cadre du permis de construire la SCI HERO, a sollicité les entreprises de réseaux pour la viabilisation du terrain et notamment la pose de branchements eaux usées, eaux pluviales et eau potable. Le coût de ces travaux a été estimé à 17 578,64 euros TTC.

Il est proposé que la commune, propriétaire du terrain à céder, prenne en charge une partie de ces coûts de travaux, à hauteur de la moitié. Cette prise en charge interviendrait en réduction du prix de vente soit une réduction de 8 789,32 € TTC.

Le prix de cession serait alors de 166 875,68 euros frais annexes (notaire, géomètre...) à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REDUIT le prix de cession initialement fixé à 175 665 € de 8789,32 € soit un prix de 166 875,68 € des parcelles cadastrées section AV 65, 66, et 69 (anciennement 47p) d'une surface d'environ 774 m² au profit de la SCI HERO, ou à toute société qu'ils auront constituée à cet effet, afin que soit réalisé un cabinet d'orthodontie;
- DIT que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) en sus seront à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que toutes les autres modalités de la cession restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la promesse et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	<u>22 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal
	FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
Date d'affichage:	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-
31 mai 2021	SGHAÏER.
	<u>5 pouvoirs</u> : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Merlene DESILES

N°2021.100

MISE AUX NORMES de 2 ARRETS DE CAR - participation de la Région Bretagne

VU l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 20/05/21;

VU le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé de la Région Bretagne ;

CONSIDERANT les estimations financières de l'entreprise Eurovia ;

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge à la voirie, informe l'assemblée communale que dans le cadre de l'engagement de la Région Bretagne sur la mise en accessibilité des arrêts de car interurbain, la mise aux normes de 3 arrêts de car s'impose sur le territoire de Liffré.

La Région Bretagne étant l'autorité organisatrice des transports, celle-ci participe à hauteur de 70% pour la création des arrêts de car dans la limite d'un plafond de 15 000 € HT par arrêt (soit 10 500 € de subvention maximum par arrêt).

Pour la mise aux normes de ces arrêts, les plans de financement sont donc les suivants :

Arrêt n°1 – rue de Fougères (Parc des étangs)

Coût total des Travaux HT	6 260.40 €
Participation région Bretagne = 70%	4 382.28 €
Coût HT à la charge de la commune	1 878.12 €

Arrêt n°2 – Rue de Rennes (Maurice Ravel côté impair)

Coût total des Travaux HT	15 063.45 €
Participation région Bretagne = 70%	10 500 €
Coût HT à la charge de la commune	4 563.45 €

Arrêt n°3 – Rue de Rennes (Maurice Ravel côté pair)

Coût total des Travaux HT	14 271.10 €
Participation région Bretagne = 70%	9 989.77 €
Coût HT à la charge de la commune	4 281.33 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise aux normes des 3 arrêts de car cités,
- SOLLICITE la Région Bretagne pour une participation financière comme exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le devis et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,



L'an deux mille vingt et un, **le vingt-sept mai,** le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni – salle Méliès – à l'espace intergénérations.

Date de convocation : 21 mai 2021	22 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames, Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNE, Alexandra MARIE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage</u> : 31 mai 2021	7 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER et Mmes Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Laëtitia NOEL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.
	5 pouvoirs : Monsieur Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN- DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Laetitia NOEL (qui a

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Merlene DESILES

donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

N°2021.101

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE « ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 mai 2021;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité et commerce » en date du 20 mai 2021 ;

Monsieur Ronan SALAÜN, Conseiller municipal délégué en charge des liens avec Liffré-Cormier Communauté rappelle à l'assemblée communale qu'en 2019, une convention de groupement de commandes avait été conclue entre la Ville de Liffré et la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » pour passer un marché de prestations de services pour l'entretien de leurs locaux.

En effet, depuis 2010, l'entretien des locaux de Liffré-Cormier Communauté était assuré par des agents de la ville de Liffré, moyennant remboursement (au taux horaire). Toutefois, la Ville de Liffré éprouvait des difficultés à recruter suffisamment d'agents pour assurer à la fois les prestations d'entretien de leurs locaux,

des locaux de Liffré-Cormier Communauté, du CIAS et du CCAS et pour pallier les absences en cas d'arrêts ou de congés. La Ville de Liffré était coordonnatrice de ce premier groupement de commandes

Le marché passé en 2019 portait sur l'entretien courant des locaux sur tous types de bâtiments (sportifs, associatifs, bureaux, techniques, spectacles, parties communes), et des entretiens plus spécifiques (ex : remise en état de chantier, lustrage, métallisation, nettoyage de vitres en hauteur, nettoyage sol textile...). Celui-ci arrivant à son terme, il convient de relancer une consultation à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement.

Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la procédure de consultation. Chacun des membres du groupement reste compétent pour la signature et l'exécution du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le marché d'entretien des locaux ;
- APPROUVE la désignation de la Liffré Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que les futurs éventuels avenants.

Liffré, le 31 mai 2021 Le Maire,